

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	5 000 000
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	5 000 000	0
Présidence française du G7	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les frais de scolarité, pour les Français établis hors de France, varient en moyenne entre 5 000 euros et 10 000 euros par élève et par an.

Alors que le nombre de Français installés à l'étranger est en constante augmentation, de l'ordre de 3 % par an, la dotation destinée aux bourses est restée stable, à hauteur de 110 millions d'euros. Les frais de scolarité sont, quant à eux, en hausse constante : Entre 2008 et 2015, ils ont ainsi augmenté de plus de 60 %. Alors que les crédits publics ne cessent de diminuer, le reste à charge pour les parents est de plus en plus important.

Dans un souci d'égalité et de promotion du rayonnement culturel de la France à l'étranger, il semble essentiel de maintenir le niveau et le nombre de bourses scolaires pour permettre à tous les Français résidant à l'étranger de poursuivre leurs études dans leur langue.

C'est la raison pour laquelle cet amendement propose de transférer 5 millions d'euros – en autorisations d'engagement et en crédits de paiement – du programme 105 (action 07) vers le programme 151 (action 02). L'augmentation du budget consacré à l'aide à la scolarité des élèves français scolarisés dans le réseau d'enseignement français à l'étranger permettra d'assouplir les critères d'attribution des bourses, et donc de maintenir une certaine mixité sociale au sein du réseau.